



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**CIRCULATION TEMPORAIRE**  
**STATIONNEMENT INTERDIT**

CT151/2017-10

*Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;*

*Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417 - 10 ;*

*Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie (circulation temporaire) du Livre 1 de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;*

*Considérant qu'en raison des travaux de plantation, effectués par l'entreprise PASQUET PAYSAGE, domiciliée Porte d'Aquitaine rue de l'Audemont 86240 FONTAINE LE COMTE, pour le compte de la Ville de Saint-Benoît, il importe de réglementer la circulation et le stationnement de la route de Poitiers ;*

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017 inclus, au 132 route de Poitiers dans le sens Saint-Benoît bourg/Poitiers:

- La chaussée du tourne à droite en direction de Poitiers sera rétrécie.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit.
- Seul le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé au droit des travaux.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise PASQUET PAYSAGE.

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

**Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée de l'opération.**

**ARTICLE 3 :** L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 20 octobre 2017.

Le Maire,  
Dominique CLÉMENT

